

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

DEC049EFER020523
ID : 085-200054260-20230502-DEC049_2023-AU

S²LO

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le délégant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'alléner déposée le 27/04/2023, relative à la propriété cadastrée 165 ZN 433 d'une superficie totale de 833 m² pour le prix de 250 000 euros, commission d'un montant de 6 000 euros, frais d'acte et prorata taxe foncière en sus à la charge de l'acquéreur, située 4 impasse des Noues - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur RIVALLIN Christophe domicilié 4 Impasse des Noues - L'Oie - ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 du 26/05/20220 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 165 ZN 433 sise 4 impasse des Noues - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 833 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 02/05/2023

**Pour Le Maire d'Essarts en Bocage,
Le Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie**



Jean-Yves BRICARD

Certifié exécutoire par le Maire
le 3/05/2023
Publié le 4/05/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 3/05/2023